

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Du mercredi 1er mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

<u>Présents</u>: Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER.

Procuration:

Madame Edith STAELEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Excusés: Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Dominique WALBROU.

Communauté de communes Hauts de Flandre

<u>Présents</u>: Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS.

Procuration:

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS.

<u>Excusés</u>: Monsieur Stéphane COLAERT – Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Communauté de communes Flandre Lys

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Procuration:

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.

<u>Excusés</u>: Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

Communauté de communes de Pévèle Carembault

<u>Présents</u> : Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Michel DESMAZIÈRES – Monsieur Thierry LAZARO.

Procuration:

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à Monsieur André BALLEKENS.

Excusé: Monsieur Marcel PROCUREUR.

Collège compétence SAGE

Présent: Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Michel DESMAZIÈRES est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances:

1. Rapport d'orientation budgétaire 2023.

Ressources humaines:

2. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

1/ Finances: Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur: Monsieur Joël DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 1^{er} mars 2023.

Il vous est proposé:

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2023.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ <u>Ressources Humaines</u>: Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président et de vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017, détermine que le régime indemnitaire des Présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'USAN se trouve dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants.

Le décret n° 2017-85 précité du 26 janvier 2017 détermine le taux maximum appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- ➤ Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➤ Vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Aussi, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les niveaux d'indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-Présidents.
- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités.
- de prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet (chapitre 65) aux budgets primitifs.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité